



Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.276

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Inauguration Agence AXA – jeudi 7 juillet 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Emmanuelle CHIBERRY d'inaugurer la nouvelle agence AXA sise 167 avenue du Maréchal Foch à Libourne, jeudi 7 juillet 2022, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'inauguration de la nouvelle agence AXA sise 167 avenue du Maréchal Foch à Libourne, jeudi 7 juillet 2022, la circulation et le stationnement seront interdits excepté pour les véhicules de secours :

- **Rue Rivière, jeudi 7 juillet 2022, de 17h30 à 22h30.**

L'intégralité du trottoir situé devant l'agence au 167 avenue du Maréchal Foch sera neutralisé pour l'occasion, jeudi 7 juillet 2022, de 18h00 à 22h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.

A cette occasion, la circulation piétonne sera redirigée sur le trottoir d'en face.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne et ses délégués, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 06 JUL. 2022

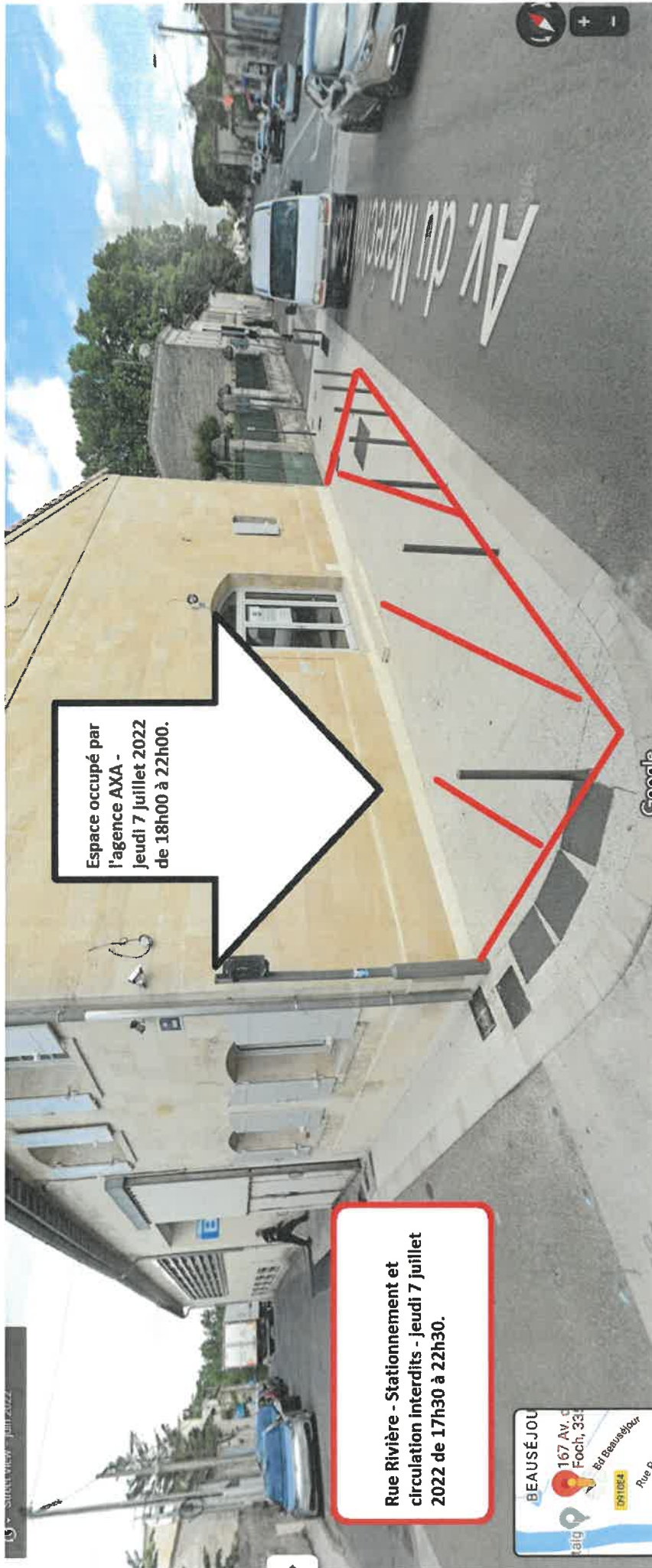


Le Maire,

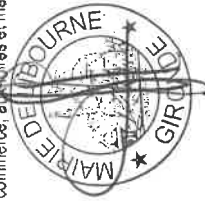
Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 06 JUL. 2022
pour le Maire et par délégation,
Madame Bernadette au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU